

3 place de la Mairie 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY Tél. 04 50 31 46 95

Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire Du lundi 13 février 2012 Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY

Date de la convocation : le 02 février 2012 Nombre de délégués titulaires en exercice : 22 Nombre de délégués titulaires présents : 18 Nombre de délégués suppléants votant : 4

Nombre de délégués votant : 22

<u>Présents</u>: Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BERTHIER Yvon, BOSSON Fernand, BUCHACA Joël, CHAFFARD Christine, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELISSON Jean, PELLISSON Yves, PELISSIER Philippe PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

<u>Absents excusés</u>: Mesdames/Messieurs BOURDES Françoise, CHAMBON Stéphane, CHENEVAL Laurette, GARDE Gérard, MAADOUNE Françoise, MAGREAULT Fabrice, VUAGNOUX Daniel.

<u>Assistent</u>: FOLLEA Dominique, POCHAT-BARON Pascal, RICOTTI Pierre, DECROUX Rémy.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Information sur les décisions du président prises par délégation du conseil.

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 9 janvier dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur FOREL interroge les délégués présents sur la nécessité de reprendre, une par une, les compétences sur lesquelles vont porter les votes, afin de les expliciter.

Il est indiqué que les compétences seront énumérées et reprécisées dans un premier temps pour ensuite aborder l'étude portant sur les ordures ménagères. Enfin le conseil procédera au vote des compétences.

1. Projet de Territoire de la CC4R - Vote sur les propositions de transfert de compétences et sur le projet de statut de la CC4R

Concernant la compétence « aménagement de l'espace communautaire – mise à disposition d'un service architecte conseil » Monsieur FOREL rappelle qu'il s'agit là d'un service déjà proposé aux communes mais qu'il convient de rédiger formellement cette compétence.

Concernant la « participation au projet d'agglo franco-valdo genevois piloté par l'ARC », Monsieur FOREL rappelle que des réunions d'information avaient eu lieu en décembre dernier et qu'il n'est peut être pas nécessaire de revenir plus précisément sur ce point.

Concernant les « actions de promotion et d'aide à l'implantation d'entreprises », Monsieur FOREL précise que cette compétence figure déjà dans les statuts actuels de la CC4R mais qu'il y avait lieu de la repréciser.

Concernant la création d'une zone économique et artisanale intercommunale, Monsieur FOREL ajoute qu'il s'agit dans le cadre de cette compétence de créer et gérer une zone exclusivement intercommunale et en aucun cas de prendre en gestion les zones communales existantes.

Concernant la compétence « mise en place et gestion d'un réseau déchèterie » il s'agira de se positionner sur le transfert ou non de cette compétence et non sur le mode de gestion à savoir la TEOM ou la REOM dans la mesure où de toutes les manières, il reviendra au conseil communautaire d'arrêter le mode de gestion de ce service.

A ce propos, Monsieur FOREL propose aux membres présents d'aborder le deuxième point de l'ordre du jour autrement dit la présentation du service des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays Rochois afin d'avoir tous les éléments susceptibles d'éclairer leur décision lors du passage au vote.

Monsieur PITTET s'interroge toutefois sur le fond de cette compétence à transférer. En effet, selon Monsieur PITTET, il serait souhaitable de définir au préalable les grands principes d'organisation de ce service avant de se positionner par un vote sur le transfert de la compétence.

Monsieur PITTET rappelle la réserve du Conseil municipal de Viuz-en-Sallaz sur un mode de financement par la taxe de ce service et souhaiterait avoir les informations relatives au mode de financement par la REOM ou la TEOM avant de procéder au vote sur le transfert de la compétence en elle-même.

Monsieur FOREL demande si les membres du Conseil souhaiteraient procéder dans un premier temps au vote sur le mode de financement de ce service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'autoriser le Président à inscrire ce vote à l'ordre du jour du présent Conseil.

Monsieur FOREL propose que les membres présents se positionnent sur le principe même du mode de financement retenu et qu'une étude viennent compléter dans le détail et par commune l'impact de l'application du mode de financement choisi.

Monsieur PELISSON Jean rapporte que lors d'une réunion organisée par la Direction Générale des Finances sur la fiscalité, il a été expliqué que la REOM était le mode de financement le plus en adéquation avec le service puisqu'il s'agit de faire payer les usagers en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer plutôt que sur la valeur du bien occupé.

Monsieur PITTET rappelle que dans la Loi de Grenelle 2, les communes devront avoir adopté une tarification variable pour les redevances d'enlèvement des ordures

ménagères avant le 31 décembre 2014 pour inciter les habitants à trier leurs ordures afin de réduite le volume des déchets produits.

Monsieur PELISSON Jean commente toutefois cette mesure qualifiée d'incitative en ajoutant que cela peut amener les usagers à se débarrasser de leurs ordures en les déposant en pleine nature afin de ne pas les voir comptabiliser pour le calcul de la redevance.

Monsieur BOSSON s'interroge sur le devenir de la totalité de cette compétence et notamment sur le projet de construction de deux nouvelles déchèteries sur le territoire.

Monsieur FOREL répond qu'une recherche de terrain a eu lieu et qu'il convient de confronter les propositions faites pour l'achat des terrains au budget alloué à la réalisation de cette compétence.

Ce projet n'est nullement abandonné ni en suspend mais suit bien son cours.

Monsieur BOSSON ajoute être tout à fait convaincu de la nécessité de voir les recettes liées aux ordures ménagères transférées pour financer, entre autres, la construction des nouvelles déchèteries.

Madame CHAFFARD précise la réponse apportée par Monsieur FOREL en informant Monsieur BOSSON et l'ensemble des conseillers qu'une visite sur place des terrains potentiels a été effectuée avec l'entreprise EXCOFFIER actuel prestataire pour l'exploitation des déchèteries de la communauté de communes. Les conseils apportés par ces professionnels reconnus étaient très utiles. Mmadame CHAFFARD informe au passage les élus qu'il a été constaté, dans le schéma départemental des déchèteries, que les sites de notre territoire ont fait l'objet d'une notation positive pour leur gestion (flux triés, gestion du personnel,...).

Des remarques ont été transmises sur les sites par la société EXCOFFIER sur leur capacité à pouvoir accueillir un site de déchèterie.

Monsieur BOSSON interroge Madame CHAFFARD en charge de cette thématique pour la CC4R sur la définition de la notion « valorisation des ordures ménagères » inscrite dans les statuts soumis au vote. Cela comprend-il l'utilisation de la chaleur produite dans les fours? L'incinérateur du SIVOM de Cluses entreprend-il ce type de valorisation des déchets ?

Monsieur PERRET répond qu'il en est tout à fait question et que le SIVOM de Cluses utilise d'ailleurs cette chaleur pour la production de courant par exemple.

Monsieur FOREL laisse la parole à Mme CHAFFARD pour la présentation de l'étude comparative concernant la gestion d'un service « ordure ménagère » réalisée suite à la rencontre avec les services et élus de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

2. Information sur la compétence « Ordures Ménagères » - Etude comparative sur le mode de financement du service des déchets

Madame CHAFFARD a rencontré Monsieur ALLARD, Maire de Cornier et viceprésident de la CCPR en charge des ordures ménagères et des déchets et Mr BOURY, responsable du service déchets de la CCPR.

Madame CHAFFARD évoque les points communs entre la Communauté de Communes des 4 Rivières et la Communauté de Communes du Pays Rochois même si le nombre d'habitants est un peu plus élevé sur le territoire de la CC4R.

En effet, la CCPR présente un territoire ambivalent, composé d'un centre urbain qu'est la Roche s/Foron et d'une partie plus rurale sur le reste du périmètre. Une commune applique le point d'apport volontaire unique comme il en est le cas

pour la commune de Mégevette.

Madame CHAFFARD fait part des interrogations rencontrées par le CCPR au moment de la prise en intercommunalité de cette compétence.

1-Communauté de Communes du Pays Rochois

9 communes – Superficie 89 hectares La Roche sur Foron, Cornier, Amancy, Arenthon, Eteaux, la Chapelle Rambaud, St Laurent, St Pierre, St Sixt

26 866 habitants DGF (18 000 habitants pour la CC4R)

6 948 tonnes OM collectées

2-Organisation de la REOM

- 1 ETP Administratif gère 9 000 factures Particulier
- 1 ETP Administratif gère 900 factures Professionnel + Suivi budgétaire de la déchetterie (factures....)
- 1 ETP Responsable du service déchets gère
 - 70 % organisation des OM (y compris service collecte en régie)
 - 30 % centre technique intercommunal

_

Soit au total: 2.7 ETP = 79 262 € Coût des charges patronales incluses (Hors Personnel technique 260 200 €)

Madame CHAFFARD précise que le trésor public encaisse une rétribution de 8% du montant collecté pour le recouvrement des taxes auprès des usagers.

Il s'agissait, via cette comparaison, de vérifier si la mise en place de la taxe s'avérait moins onéreuse que celle de la redevance. L'étude comparative démontre que le coût du traitement des redevances par du personnel administratif est comparable au versement des frais de gestion au trésor public.

3- Recettes REOM

2011: 1 595 000 € Particuliers 265 000 € Professionnels

4-Organisation de la collecte

Régie:

- -3 camions, 4 chauffeurs
- -1 chef équipe OM, déchetterie
- -3 agents déchetterie
- -1.5 ETP employés polyvalents (Vacances, maladie, renfort...)

Fréquence:

Collecte 2 fois par semaine: La Roche, St Pierre

Collecte 1 fois par semaine: Autres

Mode de collecte :

- Bacs en Porte à Porte
- Bacs de regroupement 750 litres (petit hameau par exemple)
 - Bacs semi enterrés de 5m3 (Plastique, sac chaussette)

Fourniture du bac semi-enterré 1500 € HT, Mise en place 1250 € HT)

1 Semi enterré pour +/- 100 habitants soit 30 à 40 logements.

Les employés techniques de chaque commune assurent l'entretien des bacs et des lieux de collecte.

Par conséquent, la tarification se veut distinctive car fonction du service rendu :

5- Tarifs des Particuliers

Facturation en juin

<u>Communes d'Amancy - Arenthon - Cornier - Eteaux - La Roche - St Laurent - St Pierre - St Sixt</u>

		Tarit	Tarifs 2011	
	Catégorie	Mt H.T.	Mt T.T.C.	Mt H.T.
	. 1 personne	98 €	103.39 €	98 €
İ	. 2/3 personnes	156 €	164.58 €	156 €
-	. 4/5 personnes	232 €	244.76 €	232 €
1	. 6 personnes et +	276 €	291.18 €	276 €
	Résidences secondaires	156 €	164.58 €	156 C

Tarits 2012	
Mt H.T.	Mt T.T.C.
98 €	104.86 €
156 €	166.92 €
232 €	248.24 €
276 €	295.32 €
156 €	166.92 €

Commune de La Chapelle Rambaud

	Tarifs 2011	
Catégorie	Mt H.T.	Mt T.T.C.
. 1 personne	70 €	73.85 €
. 2/3 personnes	128 €	135.04 €
. 4/5 personnes	204 €	215.22 €
. 6 personnes et +	248 €	261.64 €
. Résidences secondaires	128 €	135.04 €

Tarifs 2012		
Mt H.T.	Mt T.T.C.	
70 €	74.90 €	
128 C	136.96 €	
204 € 248 €	218.28 € 265.36 €	
128 C	136.96 €	

Redevables se trouvant à une distance > ou = à 300 m

	Tarif	Tarifs 2011	
Catégorie	Mt H.T.	Mt T.T.C.	
. 1 personne	70 €	73.85 €	
. 2/3 personnes	128 €	135.04 €	
. 4/5 personnes	204 €	215.22 €	
. 6 personnes et +	248 €	261.64 €	
. Résidences secondaires	128 €	135.04 €	

Mt H.T.	Mt T.T.C.
70 €	74.90 €
128 €	136.96 €
204 €	218.28 €
248 €	265,36 €
128 €	 A SECTION AND A PROPERTY OF A SECTION OF A S

Meublés, chambres d'hôtes, gîtes

	Tari	fs 2011
Catégorie	Mt H.T.	Mt T.T.C.
. Meublés professionnels	98 €	103.39 €
. Meublés saisonniers	48 €	50.64 €
. Chambres d'hôtes	48 €	50.64 €
. Gîtes > à 10 ch.	474 €	500.07 €
. Gîtes = 5 à 10 ch.	284 €	299.62 €
. Gîtes(>)à 5 ch.	96 €	101.28 €

Tarifs 2012		
Mt	н.т.	Mt T.T.C.
THE N	98 €	104.86 €
	48 €	51.36 €
	48 €	51.36 €
	474 €	507.18 €
44.3445	284 €	303.88 €
20 20 11 12 - 20 13 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22	96 €	102.72 €

<

Le territoire de la CCPR comporte des établissements fortement producteurs de déchets (EPHAD, ENILV, établissements scolaires,...).

Le choix leur a été laissé d'adhérer au service intercommunal et si dans pareil cas, d'évaluer pour la première année, la production de déchets estimée.

Des bacs de couleurs ont été acquis afin d'identifier les lieux conventionnés pour la collecte.

De plus en plus de professionnels se tournent vers les services intercommunaux pour la réalisation de ce service plutôt que vers des services privées, au regard du rapport qualité / prix.

<u>5- Tarifs des Professionnels</u> Facturation en octobre



GRILLE DES TARIFS

REDEVANCE O.M. DES PROFESSIONNELS

A - Collecte en porte à porte

. Collecte $0,16 \in \\ . \ Traitement \\ 0,33 \in \\ 0,49 \in H.T.$. Location $0,11 \in \\ 0,60 \in H.T.$

	Grille tarifaire (tarifs/H.T./an)		s reconduits pou V.A. à 7 % au 1/1	
	Volume Bac	Zone C1 : 1 Collecte par semaine	Zone C2 : 2 Collectes par semaine	Location bac
Forfait de base	Petits producteurs justifiant d'un volume < à 120 l sans distribution de sac	58,8	80 €	-
Sacs	< 120 litres	1 sac 58,80 €	2 sacs 117,60 €	-
	120 litres	58,80 €	117,60 €	13,20 €
	240 litres	117,60 €	235,20 €	26,40 €
Bacs	Bac pliant 270 litres	132,30 €	264,60 €	40,50 €
Dacs	330 litres	161,70 €	323,40 €	36,30 €
	660 litres	323,40 €	646,80 €	72,60 €
	750 litres	367,50 €	735,00 €	82,50 €

B - Collecte en point d'apport volontaire

. Collecte 0,08 €
. Traitement 0,33 €
. Mise à disposition conteneur 0,00 €
0,41 € H.T.

Monsieur DEMOURIOUX s'interroge sur les montants inscrits ci-dessus notamment les 0.49€ HT.

Il s'agit du montant total HT du coût par kilo de la collecte et du traitement. Ce montant sert de base à l'élaboration des tarifs par collecte (exemple pour 1 collecte / semaine d'un bac de 750 litres : 750 x 0.49 = 367.5€ HT).

6- REOM / TEOM/ CCPR

Tarif à la personne: Producteur/payeur

Tarif éloigné (-30%): différence sur la qualité du service

Tarif résidences secondaires car nombre de personnes impossible à connaître

Tarifs personnes âgées : Non « ce ne sont pas les – riches »

7-Zoom sur les tarifs Professionnels

2008 : Ont été répertoriés et envoyés via un questionnaire évaluant la quantité de déchets

2009: Convention avec les professionnels : collecte CCPR

Pas de volonté de conventionner : collecte privée

2010: Facturation selon la production

Quelques exemples de « pro »: Collège, Cantine, Ecole, ENILV, Maison de retraite,

Soins de suite....

8-Commentaires:

Problème de la CNIL: Pas de transfert de fichier entre communes si pas protégé,

Problème de gestion des arrivées et des départs: Travail de boitage,

Obligation d'un code de déontologie / éventuelles exonérations abusives ou oublis intempestifs.

Ce service est aujourd'hui excédentaire alors qu'en 2008, le budget du service des O-M était déficitaire.

Monsieur FOREL précise que la redevance permet une application tarifaire en fonction du service rendu à l'usager (nombre de collecte, distance depuis et vers un point d'apport) et du nombre de personnes dans le foyer, ce qui rend son traitement compliqué.

Monsieur PELISSIER ajoute qu'en moyenne, 90% des communes ou intercommunalités en charge de cette compétence appliquent la taxe et non la redevance en raison de la difficulté de traitement de l'information.

Monsieur REVUZ réitère son souhait de voir collaborer les services municipaux et intercommunaux sur cette question du traitement de l'information pour la facturation du service. Cela permettrait de recruter un minimum de personnes au sein de la structure.

Monsieur FOREL approuve cette mesure et avance qu'il sera très difficile dans le cas contraire de mettre en place un système fiable et au plus près de la réalité.

Monsieur BOSSON s'interroge sur le caractère équitable de la TEOM par rapport à la REOM. Monsieur FOREL répond que tout dépend de la définition du terme équitable que l'on retient.

Si la taxe fait payer plus cher la collecte et le traitement des ordures ménagères à celui qui a le plus fort patrimoine et est déconnecté du service rendu, il en est de même pour l'impôt en règle générale.

Monsieur FOREL rappelle que tout l'intérêt réside dans l'adoption ou non de cette compétence. En effet, l'objectif premier est de permettre de dégager des fonds sur le budget principal grâce aux recettes liées à la REOM ou la TEOM permettant le financement de la totalité des services ordures ménagères et déchèteries.

Madame CHAFFARD informe l'assemblée qu'une étude a été réalisée sur sa commune concernant l'impact du passage à la TEOM sur les usagers du service. D'un point de vue global, sur l'ensemble de la commune, les situations s'équilibrent.

Monsieur PERRET ajoute qu'après avoir effectué quelques recherches, l'impact est plus significatif pour les usagers résidant dans des habitations dont la surface est supérieure à 120 m².

Monsieur BOSSON considère injuste ce mode de financement par la TEOM car des personnes âgées peuvent vivre dans des habitations dont la surface est importante sans toutefois avoir un niveau de vie élevé.

Monsieur FOREL répond à l'inverse que ce système ne favorise pas les familles modestes vivant dans de petits appartements; cette famille payera plus avec le système de la REOM qu'avec l'application de la TEOM.

Monsieur FOREL indique qu'après avoir abordé la question au sein du Conseil Municipal de Fillinges, seule commune à appliquer la taxe sur le territoire de la CC4R, le principe du passage à la REOM avait été jugé envisageable.

Monsieur FOREL reprend le cours de l'ordre du jour et énumère les compétences soumises au vote du conseil.

1. Projet de Territoire de la CC4R - Vote sur les propositions de transfert de compétences et sur le projet de statut de la CC4R

Concernant la compétence « mise à disposition de locaux pour Paysalp et la Maison de la Mémoire » Monsieur PERRET souhaite que soit précisé le local mis à disposition de l'association.

Monsieur PITTET s'interroge sur l'obligation de mettre à disposition de la communauté de communes le bâtiment servant à l'exploitation du service rendu.

Quid des travaux à réaliser sur le bâtiment ?

Quid des loyers percus au titre de la location des locaux utilisés par l'ACPE?

Quid des charges d'emprunt liées aux bâtiments mis à disposition ?

Quid de l'utilisation des locaux mis à disposition suite à un transfert de compétences lorsqu'il s'agit d'une affectation multiple ?

Monsieur FOREL explique qu'a priori, une fois transféré, le bien accueillant le service en question n'est plus à la disposition de la Commune quand bien même un projet d'aménagement serait envisagé.

Monsieur FOREL rassure toutefois les élus sur ces points en précisant que tout projet communal portant sur ces bâtiments à affectations multiple serait pris en compte dans l'intérêt partagé de la commune et de la communauté de communes et précise que la mise à disposition gratuite s'accompagne d'une prise en charge par la C.C. des charges d'emprunt des équipements au prorata de l'occupation.

Monsieur PITTET estime que ces pertes de recettes relatives aux loyers aujourd'hui perçus ne sont pas négligeables.

Monsieur FOREL ajoute que le paiement des loyers demandés à l'association utilisatrice des locaux permettait de faire participer les communes voisines aux charges supportées par la commune propriétaire du bâti, le budget communautaire assurera cette solidarité de territoire.

Monsieur PERRET informe néanmoins les élus que les loyers demandés étaient bien inférieurs au montant total des charges des bâtiments utilisés par les associations.

Monsieur PITTET fait remarquer que les citoyens de Viuz-en-Sallaz paieront deux fois les bâtiments nécessaires à l'exécution de cette compétence.

En effet, ils ont déjà payé via leurs impôts les bâtiments de la MJC et de la crèche et ils paieront de nouveaux via les impôts levés par la CC4R le remboursement des emprunts des structures de Fillinges et St-Jeoire.

Monsieur FOREL précise qu'en ce qui concerne la crèche de Fillinges, une part importante de l'emprunt est assurée par l'autofinancement donc par les citoyens de Fillinges uniquement alors que la structure sera partagée avec tous par la suite.

De plus, la réalisation de projets en communauté de communes amène forcément à ces situations : toutes les communes ne peuvent pas se retrouver gagnantes sur tous les plans à chaque projet réalisé. Néanmoins, il convient, dans un esprit de partage de s'associer pour la réalisation de projets utiles au territoire.

Monsieur PELISSON Yves s'interroge sur les emprunts contractés pour la construction de ces bâtiments et leurs remboursements. La Communauté de Communes va-t-elle assumer les emprunts ?

Monsieur FOREL répond que la loi semble en tous les cas l'éxiger.

Monsieur FOREL rappelle le principe de la mise à disposition à titre gratuit des bâtiments utilisé pour l'exercice d'une compétence transférée à la communauté de communes.

Cette mise à disposition s'opère de plein droit dès lors qu'un transfert de compétence est décidé.

La Commune garde la pleine propriété du bien correspondant à la compétence en question.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et dure tant que la communauté de communes exerce la compétence par usage du bien.

Le transfert d'une compétence s'entend aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ; aussi les emprunts devront eux aussi être transférés.

Monsieur FOREL rappelle que pour les déchèteries de Fillinges et St-Jeoire, les deux communes mettent à disposition gratuitement les terrains à la CC4R pour la réalisation de cette compétence.

Monsieur BOSSON s'interroge sur l'immeuble des 4 rivières et le régime juridique qui l'encadre. S'agit-il d'une mise à disposition gratuite de la Commune de Viuz-en-Sallaz à la CC4R ?

Monsieur FOREL précise qu'il s'agit là d'une autre procédure, à savoir un bail à construction d'une durée de 30 ans. La CC4R a financé les travaux de rénovation du bâtiment et contracté un prêt sur sa personne. Elle encaisse les loyers des commerçants et professions libérales. Le montant de ces loyers couvre le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt.

Le bâtiment des 4 rivières reviendra à la commune de Viuz-en-Sallaz en 2030.

Monsieur FOREL conclue ce point en ajoutant que la CC4R pourrait être amenée à assumer la construction d'un bien pour réaliser une de ses compétences à savoir, une crèche ou une nouvelle MJC si les locaux mis à disposition ne permettaient plus

d'accueillir ce service. Dans ce cas, le bâtiment mis à disposition initialement reviendra à la commune propriétaire.

Concernant la compétence « développement de l'enseignement musical dans les écoles » Monsieur FOREL précise qu'il s'agit principalement du développement des écoles de musique de tout le territoire et des actions de développement à mettre en œuvre, dans les écoles notamment, autour de cette thématique.

Madame CHAFFARD et Monsieur CHAPUIS s'interrogent alors sur l'écriture proposée de cette compétence.

Monsieur FOREL répond que la terminologie proposée ce soir pour la rédaction des compétences n'est pas figée et qu'un travail de validation des écritures sera réalisé avec la préfecture. L'écriture proposée dans le statut est la suivante « Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musique présentes sur le territoire ».

Monsieur BOSSON demande précisément quels seront les développements mis en œuvre en cas de transfert de cette compétence à l'intercommunalité. Quels vont être les changements pour les communes et pour l'activité en elle-même ?

Monsieur FOREL répond qu'il s'agira par exemple pour les trois harmonies municipales présentes sur le territoire de travailler en collaboration et en intégrant des musiciens provenant de toutes les communes de la CC4R.

Monsieur PITTET ajoute qu'il existe une structure appelée « orchestre à l'école » qui propose dans les écoles des initiations à la musique et à divers instruments.

Monsieur PITTET alerte les élus sur la possible concurrence que peuvent représenter ces actions par rapport aux activités musicales et artistiques proposées par la MJCI.

Monsieur FOREL et Monsieur CHATEL répondent effectivement qu'un travail devra être mis en œuvre dans ce sens.

Il est rappelé que le transfert de toutes les compétences proposées nécessitera un travail pointu et une articulation entre l'existent et le développement envisagé.

Concernant la compétence « promotion et soutien financier au monde agricole du territoire », Messieurs PITTET, PELISSON et GRIVAZ demandent des précisions. Monsieur FOREL répond qu'il s'agit notamment d'apporter des financements à certains projets ou entreprises comme par exemple des abattoirs mobiles ou maisons du terroir en qualité de maître d'ouvrage.

Monsieur FOREL rappelle de nouveau que la prise de compétence permet d'intervenir dans des projets identifiés. Le fait de ne pas prendre la compétence ne nous permettra pas de nous associer à un projet si la communauté de communes le souhaite. Comme la prise de compétence ne nous oblige pas à participer à tous les projets agricoles.

Monsieur CHATEL ajoute qu'il appartiendra à la CC4R de se positionner sur les projets en question mais qu'il est important d'avoir la capacité de le faire.

Monsieur FOREL avise les élus présents de l'intérêt d'autoriser la CC4R à adhérer à des syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences.

En effet, cela évitera le caractère lent et complexe du passage du projet devant les 11 conseils municipaux pour autoriser la CC4R à intégrer un syndicat mixte.

Monsieur PELISSIER réplique que le passage en conseil municipal est important surtout concernant les questions de participation à des sociétés mixtes. En effet, prendre part à des sociétés engendre des risques financiers.

Monsieur FOREL précise que le conseil communautaire n'est pas moins éclairé que les conseils municipaux à ce sujet et que celui-ci est tout à fait en mesure de prendre les bonnes décisions puisque, comme l'appuie également Monsieur BUCHACA, les conseillers communautaires seront consultés sur ces questions.

Monsieur FOREL répète combien il est important de consulter son conseil municipal avant chaque conseil communautaire afin d'avoir sa position sur les points traités et ainsi pleinement traduire la pensée de l'assemblée.

Concernant la compétence « Aménagement des espaces montagnards ouverts au public » il est rappelé que le massif des Brasses devrait être ajouté à la liste des massifs déjà énumérés.

Cela impliquerait par conséquent la gestion du domaine skiable.

Concernant la compétence « participation financière ADMR », Monsieur PERRET demande à ce que la mention « passation d'une convention d'objectif avec l'ADMR » soit ajoutée.

Avant de procéder au vote des compétences, il est proposé aux élus ici présents de délibérer sur le type de financement retenu en cas de transfert de la compétence ordures ménagères à la CC4R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR: 21

ABSTENTION: 1 Monsieur PELISSIER

Approuve l'application de la REOM comme mode de financement en cas de transfert de la compétence ordures ménagères à la CC4R.

Il est procédé au vote anonyme commune par commune des compétences transférées.

Mesdames CHAFFARD et RANVEL sont désignées assesseurs pour procéder au dépouillement et à la comptabilisation des votes avec Monsieur FOREL.

Monsieur FOREL présente à l'issue du dépouillement et décompte les résultats des votes, compétence par compétence.

Mise à disposition des habitants d'un service Architecte Conseil (CAUE)

oui	21
non	1
abstention	0

Participation au projet Franco Valdo Genevois piloté par l'ARC

oui	10
non	10
abstention	2

Actions de promotion et d'aide à l'implantation d'entreprises

oui	21
non	1
abstention	0

FISAC	oui	19
	non	3
	abstention	0
Création d'une Zone Economique et Artisanale intercommunale	oui	21
	non	1
	abstention	0
Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries	oui	22
	non	0
	abstention	0
Collecte, transport, élimination et valorisation des OM à compter	_	
de 2013	oui	15
	non	5
	abstention	2
Elaboration et mise en œuvre d'un <i>Plan Local de</i>		
l'Habitat	oui	14
	non	5
	abstention	3
Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de		
l'Habitat	oui	14
	non	5
	abstention	3
Mice à disposition de lessuy neur DAYSALD et le Meisen de le		
Mise à disposition de locaux pour PAYSALP et la Maison de la Mémoire	oui	19
	non	2
	abstention	1
	oui	17
Accueil de Loisir Sans Hébergement / PIJ / LAEP / MJCI	non	5
_	abstention	0
Création et Gestion des structures Multi Accueil	oui	14
de 0 à 4 ans à compter de 2013	non	6
	abstention	2
Développement de la lecture publique et mise en réseau des		
bibliothèques communales	oui	19
	non	3
	abstention	0

Développement de l'enseignement musical dans les		
écoles	oui	19
	non	3
	abstention	0
Mutualisation d'équipements événementiels mobiles	oui	21
	non	1
	abstention	0
Convention d'abjectife avec l'acceptation DAYSALD	aui	10
Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP	oui non	18
	abstention	4
	abstention	4
Convention d'objectifs avec la MJCI pour l'animation culturelle et d'Education Populaire	oui	18
	non	0
	abstention	4
	<u> </u>	
Convention d'objectifs pour des actions culturelles d'intérêt communautaire	oui	18
	non	1
	abstention	3
Réalisation d'un maillage de sentiers (PDIPR)		
cartographié	oui	18
	non	2
	abstention	2
Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle	oui	21
Amenagement touristique et gestion du Lac du Moie		0
	abstention	1
	absterition	
Participation Plan Pastoral Territorial du Roc D'Enfer	oui	22
	non	0
	abstention	0
Actions likes à la miss ou server du DOADED le colon de		
Actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA	oui	21
	non	1
	abstention	0
		-
Promotion et soutien financier au monde agricole du territoire	oui	17
	non	4
	abstention	1
Prestations de services	oui	21
	non	1

	abstention	0
	Г Т	
Autorisation d'adhérer à des Syndicats Mixtes	oui	11
pour l'exercice de ses compétences	non	8
	abstention	3
Service Public Assainissement Non Collectif	oui	10
	non	12
	abstention	0
Construction d'une cuisine centrale nour les cantines et nersonnes		
Construction d'une cuisine centrale pour les cantines et personnes âgées	oui	1
· ·	non	20
	abstention	1
	<u> </u>	
Aménagement des espaces montagnards ouverts au		
public Massif du Môle / du Vouan et des Voirons/ des Brasses	oui	8
	non	14
	abstention	0
Mise en place d'un service d'aide à domicile en milieu		
rural	oui	11
	non	11
	abstention	
Convention Objectife never le versement divine		1
Convention Objectifs pour le versement d'une contribution financière à l'ADMR	oui	15
	non	2
	abstention	5
Mise en place d'un Schéma de desserte/ sous secteurs	oui	17
•	non	1
	abstention	4
	200001111011	т.

Les votes seront pris compétence par compétence sur les nouveaux statuts et non sur les compétences déjà transférées et exercées par la CC4R.

Ne seront pas soumises aux communes les compétences relatives :

- Au service d'assainissement non collectif,
- La construction d'une cuisine centrale,
- L'aménagement des massifs montagnards.

Monsieur FOREL relate les différentes étapes de la procédure de transfert de compétences des communes à la structure intercommunale.

Il revient aux communes de procéder au vote de chacune des compétences.

Une compétence sera considérée comme transférable pour une commune si son transfert est accepté à la majorité absolue des suffrages exprimés des conseillers.

Ensuite, une compétence sera considérée comme transférée si la moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentants la moitié de la population acceptent le transfert de compétence.

Une fois la délibération déposée en préfecture auprès du service du contrôle de légalité, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour procéder au vote des compétences transférées. Au-delà de ce délai, les compétences sont réputées transférées.

Monsieur FOREL invite néanmoins ses collègues élus à inscrire ce point le plus rapidement possible à l'ordre du jour de leur conseil.

3. Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire présenté figure en annexe de ce document.

Concernant les dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses de personnel, il est précisé que le poste destiné à la gestion du service des ordures ménagères et déchèteries peut être assuré par un agent contractuel le temps d'estimer la charge de travail nécessaire à ces missions.

Monsieur PITTET s'interroge sur la nécessité de recruter un temps plein sur cette thématique au regard des fichiers préexistant dans les communes.

Monsieur FOREL répond que la transmission des fichiers est strictement encadrée par la loi. Par ailleurs, il conviendra dans un premier temps de procéder à la réalisation des marchés de collecte puis à la rédaction des cahiers des charges et ensuite assurer le suivi du marché comme l'explique Madame CHAFFARD.

De plus il faudra revoir la totalité des tarifications imposées par les communes et l'élaboration de la redevance de Fillinges qui est aujourd'hui à la taxe ce qui représente une charge de travail importante.

Il peu s'avérer nécessaire d'avoir un agent dédié à cette thématique.

Monsieur PITTET indique par ailleurs qu'il conviendra de dissoudre le syndicat Risse et Foron qui regroupe 9 des 11 communes de la Communauté de Communes et dont la vocation est d'assurer le traitement des ordures ménagères en partenariat avec le syndicat de la région de Cluses.

Le SIVOM de la région de Cluses devra procéder à la passation d'une nouvelle convention avec la CC4R et valider la nouvelle représentativité des élus de la CC4R au sein du comité syndical.

Concernant la section de fonctionnement de la structure, Monsieur MILESI souligne la très forte augmentation de ces dépenses notamment pour les charges à caractères générales et de personnel depuis 2010.

Monsieur FOREL indique que la situation de la CC4R en 2010 est incomparable avec celle de 2012 dans la mesure où depuis, 6 communes ont intégré la structure, 6 agents ont été recrutés pour assurer la gestion des nombreuses compétences acquises depuis lors comme l'instruction des permis, la gestion des deux déchèteries, la réalisation d'un SCOT,...

Concernant le SCOT il est d'ailleurs souligné que le poste sera financé à 50% par la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Monsieur PITTET note que le développement des intercommunalité est coûteux et illustre son propos par un rapport de la cour des comptes qui dénonce une multiplication des ressources, notamment humaines entre les communes et leur intercommunalité.

Monsieur FOREL répond qu'effectivement, les communes ne peuvent transférer dans la plupart des cas leur personnel à la structure intercommunale, obligeant les premières à recruter pour assurer les missions de plus en plus dévolues aux intercommunalités, notamment par l'Etat.

Monsieur MILESI s'interroge sur la capacité de la CC4R à pouvoir financer ces développements constants et augmentation budgétaire exponentielle sans avoir à augmenter ses impôts.

Monsieur FOREL répond qu'à l'instar de sa gestion communale et de celle de Viuz en Sallaz, les impôts locaux n'ont pas augmenté au cours des dix dernières années sur ces deux communes alors que les projets ont continué à se développer.

De plus, il est indéniable que l'exigence des citoyens sur la qualité et l'offre des services à la population ne décroit pas.

Monsieur PITTET s'inquiète de la baisse des dotations et subventions de l'Etat constamment en baisse, menaçant ainsi l'éventualité d'un transfert de fiscalité des communes vers la structure intercommunale.

Concernant l'emprunt, il est demandé si l'hypothèse du remboursement anticipé avait été creusée. Au regard des pénalités liées au remboursement anticipé et des taux d'intérêts pratiqués actuellement, il ne paraît pas raisonnable de procéder au solde anticipé de l'emprunt.

Monsieur FOREL suggère aux conseillers communautaires de reporter la réunion du prochain conseil communautaire. En effet, certains éléments budgétaires encore détenus par les services de l'Etat doivent encore nous être communiqués. Cependant, la loi nous impose le vote du budget avant le 31 mars.

4. Paysalp : versement anticipé de la subvention à l'association

L'association PAYSALP nous a fait part de leurs problèmes de trésorerie liés au retard de versement des subventions européennes.

PAYSALP doit rembourser une première échéance emprunt fin janvier alors que l'Europe n'a toujours pas versé l'avance correspondante. En effet, deux emprunts de 100 000 euros chacun ont été contractés pour assurer la réalisation des projets européens « traditions actuelles – patrimoines en chemin ».

La CC4R a signé en 2008 une convention avec PAYSALP pour l'animation du site du Château de FAUCIGNY. Cette convention prévoit un versement de la participation à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année. PAYSALP sollicite le versement anticipé de cette participation financière au titre de l'année 2012 soit 4 000 € au titre de la gestion du Château de Faucigny (site de l'écomusée)

Il vous est demandé d'autoriser Mr le Président à verser par anticipation (Avant le vote du budget 2012) la subvention de 4000 € à PAYSAPL pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à verser par anticipation la subvention de 4000 € à Paysalp.

5. Questions diverses

✓ Contrat de Rivière Giffre/ Risse : Désignation des représentants de la CC4R à la commission Rivière du SM3A

Le Président invite les communes à désigner les titulaires et suppléants représentant la communauté de communes au sein du SM3A. Il serait intéressant que ces représentants appartiennent aux communes directement concernées par le contrat rivière Giffre Risse autrement dit Onnion, St-Jeoire, Mégevette et la Tour.

✓ Epicerie sociale : démarrage de l'action et versement de la subvention

La subvention a été versée à l'association.

✓ Contrat Enfance Jeunesse : organisation d'une réunion de préparation du nouveau CEJ avec l'ensemble des communes et des partenaires

Le 9 mars à 14h à Viuz-en-Sallaz, les 11 maires des communes de la CC4R sont invités à une réunion de présentation du CEJ deuxième génération.

La séance est levée à 22h45.

Le Président, Bruno FOREL